

# FICHE DE SÉCURITÉ

## Limitar

### Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance: Limitar  
Code:10296P/B  
Type de formulation : EC (concentré émulsionnable)  
Concentration: 250 g/L (24.8% w/w)  
Matière active: trinexapac-éthyl

Nom IUPAC: 4-(cyclopropyl-hydroxymethylene)-3,5-dioxo-cyclohexanecarboxylic acid ethyl ester  
Numéro d'identification: CAS 95266-40-3  
Numéro d'enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement n'est disponible pour cette substance, conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement (CE) N° 1907/2006

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: régulateur de croissance à usage professionnel

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Hermoo NV  
Lichtenberglaan 2045  
3800 Sint-Truiden  
Belgique

Tel.: 011 68 68 66  
Fax: 011 67 12 05

Email: [hermoo@hermoo.be](mailto:hermoo@hermoo.be)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons (Bruxelles): 070 245 245  
Numéro d'urgence (24h/24, 7j/7): 011 69 79 80

### Section 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification conformément du règlement CE n° 1272/2008

Eye Irr. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2  
H319, H335, H411

##### Classification conformément selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi  
R36/37, R52/53

Pour le texte intégral des phrases R et/ou des mentions de danger: voir la section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### L'étiquette conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

#### Pictogramme(s) de danger



#### Mention(s) d'avertissement

Attention

#### Les phrases de risque

H319: Provoque une grave irritation oculaire.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH 401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Les conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P261: Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P391: Recueillir le produit répandu.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## 2.3 Autres dangers

La substance active ne répond pas aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) N° 1907/2006.

## Section 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nom	Numéro d'identification	Numéro d'enregistrement REACH	% en poids	Classification conformément selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Classification conformément du règlement CE n° 1272/2008
trinexapac-éthyl	CAS 95266-40-3	non disponible	250 g/L (24.8% w/w)	R52/53	Aquatic Chronic 2 H411
diacétone-	CAS 123-42-2	non disponible	23,5%	Xi	Flam. Liq. 3, Eye

alcool			w/w	R36/37	Irr. 2, STOT SE 3 H226, H319, H335
--------	--	--	-----	--------	--

Pour le texte intégral des phrases R et/ou des mentions de danger: voir la section 16.

## Section 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### INHALATION:

Air frais, repos. Il peut être nécessaire de pratiquer la respiration artificielle. Appeler le service 112, une hospitalisation est indiquée. Montrer l'étiquette ou l'emballage.

#### INGESTION:

Rincer la bouche. Consulter le Centre Antipoisons pour savoir si la prise de charbon de bois en suspension dans l'eau est indiquée. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

#### Contact avec la PEAU:

Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

#### Projection dans les YEUX:

Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Remarques pour le médecin:

Prise en charge: traitement symptomatique.

Contactez le Centre Antipoisons (voir section 1.4) pour le traitement ultérieur en milieu hospitalier.

## Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: poudre chimique, eau pulvérisée, CO<sub>2</sub>, mousse polyvalent.

Moyens d'extinction inappropriés: jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Vu que le produit contient des substances organiques inflammables, en cas d'incendie se formera une fumée noire et dense contenant des produits de combustion dangereux (voir section 10).

L'exposition à des produits de décomposition peut être nuisible à la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire indépendant. Des vêtements de protection individuelle (des bottes, combinaison, des gants, un masque de protection facial et des yeux.)

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir section 8

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

éviter que le produit s'écoule dans les égouts, des eaux de surface, des eaux souterraines ainsi que du sol. Endiguer la zone contaminé. Enlever fuites et écoulements accidentels (voir section 6.3). Après rincer la zone contaminée avec de l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout et eaux de surface. Enlever l'eau contaminé suite la législation local Informer les autorités concernées si le produit a pollué l'environnement.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

### **6.3.1 Le confinement d'un déversement**

Si applicable, contenir le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite).

### **6.3.2 Le nettoyage d'un déversement**

Les substances répandues doivent être enlevées avec la matière absorbante à l'aide d'une pelle. Evacuez les substances collectées dans des fûts réutilisables ou destinés à l'évacuation de déchets. Après avoir enlevé la substance, nettoyez soigneusement et à fond le sol et tous les objets contaminés/touchés par la substance en respectant les prescriptions environnementales.

### **6.3.3 Information complémentaire**

Pas d'information complémentaire

## **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir section 1 pour information de contact

Voir section 7 pour manipulation et stockage

Voir section 8 pour information de protection individuelle

Voir section 13 pour information des considérations relatives à l'élimination

## **Section 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **7.1.1 Recommandations**

Manipuler le produit dans un endroit bien ventilé. Toutes les précautions de bonne pratique industrielle doivent être respectées. Porter des vêtements de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter la formation d'aérosol et des poussières. Après l'utilisation, immédiatement laver les mains. éviter que le produit s'écoule dans les égouts, ne pas déverser. tenir à l'écart de toute source d'ignition.

#### **7.1.2 Des conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Rincer adéquate les matériaux. Après l'utilisation, immédiatement laver les mains. Laver les vêtements contaminés après usage. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans les zones de repas.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, dans l'emballage d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants. Voir aussi section 10.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2.

## Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Les valeurs limites d'exposition professionnelle

Diacétone-alcool: valeur limite (8 h): 50 ppm/241 mg/m<sup>3</sup>

#### 8.1.2 Des informations sur les procédures de suivi actuellement recommandées pour les substances les plus pertinentes au moins.

Ne pas connu

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir section 7 et 8.1.1

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1 protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

##### 8.2.2.2 Protection de la peau

###### 8.2.2.2.1 protection des mains

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374).

###### 8.2.2.2.2 Divers

Porter des vêtements de travail convenable. (combinaison de protection avec une protection complète) .

##### 8.2.2.3 Protection respiratoire

Appliquer dans un endroit bien ventilé.

Si applicable :

Gaz et vapeur formation: filtre de gaz: appareil respiratoire semi-facial avec filtre ABEK.

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols/ de poussières inhalables : filtre de poussières : P2FFP2

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir section 7: Manipulation et stockage

Voir section 13: Considérations relatives à l'élimination

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	Valeur (unité)
a) aspect	liquide homogène brun clair
b) odeur	odeur d'acétate de n-amyle
c) seuil olfactif	pas de données disponibles
d) pH	3.49 (1% solution)
e) point de fusion/point de congélation	pas de données disponibles
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	pas de données disponibles
g) point d'éclair	66,6 °C
h) taux d'évaporation	pas de données disponibles
i) inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	pas de données disponibles

k) pression de vapeur	pas de données disponibles
l) densité de vapeur	pas de données disponibles
m) densité relative	1,01 g/ml (20 °C)
n) solubilité(s)	pas de données disponibles
o) coefficient de partage n-octanol/eau	Les données suivantes sont pour la substance active trinexapac-éthyl: log Pow = 1.5 at pH 5, 25 °C; -0.29 at pH 6.9, 25 °C -2.1 at pH 8.9, 25 °C
p) température d'auto-inflammabilité	pas auto-inflammable sous 400 °C
q) température de décomposition	pas de données disponibles
r) viscosité	6,95-11,43 mPa.s (20 °C)
s) propriétés explosives	pas des propriétés explosives
t) propriétés comburantes	pas des propriétés oxidantes

## 9.2 Autres informations

Pas d'informations supplémentaires

## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable sous des conditions de stockage normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable lorsque conservé dans une température ambiante normale (entre 0°C et 40°C). Voir aussi section 7.2.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information spécifique n'est connu

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information spécifique n'est connu

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information spécifique n'est connu

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes. Voir section 5.2.

## Section 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

	valeur	duration	espèces	testé sur
a) toxicité aiguë	orale: DL50= 4210 mg/kg p.c.	dose unique	rat	substance active (technique)
	cutanée: DL50 > 4000 mg/kg p.c.	exposition de 24h	rat	substance active (technique)
	par inhalation: DL50 > 5.3 mg/L	exposition de 4h	rat	substance active (technique)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée	pas irritant	exposition de 4h	lapin	substance active (technique)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	pas irritant	dose unique	lapin	substance active (technique)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	pas sensibilisant	exposition de 48h (M&K test)	guinea pig	substance active (technique)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	pas d'indication de génotoxicité	-	plusieurs tests in vitro et in vivo	substance active (technique)
f) cancérogénicité	NOAEL = 116 mg/kg p.c./j	2 ans	rat	substance active (technique)
g) toxicité pour la reproduction	NOAEL = 590 mg/kg p.c./j	étude de deux générations	rat	substance active (technique)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	pas de données disponibles			
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	pas de données disponibles			
j) danger par aspiration	pas de données disponibles			

## Section 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

	valeur	duration	espèces	testé sur
Toxicité aiguë poissons	CL50 = 67,265 mg/L	96h	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	produit formulé
Toxicité aiguë invertébrés	CE50 = 30,09 mg/L	48h	<i>Daphnia magna</i>	produit formulé
Algues	CEr50 = 150,985 mg/L	72h	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	produit formulé

Lemna gibba: CEr50 = 13.4 mg produit/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

DT50 (sol) < 1 jour (substance active (technique))

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données suivantes sont pour la substance active trinexapac-éthyl:

log Pow =

1.5 at pH 5, 25 °C;

-0.29 at pH 6.9, 25 °C

-2.1 at pH 8.9, 25 °C

Facteur de bioconcentration (BCF) = 6 L/kg wwt (substance active (technique))

### 12.4 Mobilité dans le sol

Koc = 60-629 L/kg (substance active (technique))

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance active ne répond pas aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) N° 1907/2006.

### 12.6 Autres effets néfastes

/

## Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de produits : éviter qu'ils ne se répandent. A éliminer conformément aux prescriptions locales et nationales.

Emballages contaminés : ne pas réutiliser les emballages vides ; si d'application rincer 3 fois. A éliminer conformément aux prescriptions locales et nationales.

## Section 14: Informations relatives au transport

	classification ADR	classification IMDG	classification IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	3082	3082	3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (trinexapac-éthyl)	matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (trinexapac-éthyl)	matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (trinexapac-éthyl)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9	9	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	oui	oui	oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<p>Symbole:</p>  <p>Code tunnel: E</p>	<p>Symbole:</p> 	<p>Symbole:</p> 
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable pour le transport routier	Non applicable (pas de transport en vrac)	Non applicable pour le transport aérien

## Section 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

SEVESO:

- Catégorie SEVESO: E2
- Substances dangereuses désignées: /

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'accomplit pas une évaluation de la sécurité chimique pour la substance ou le mélange.

## Section 16 : Autres informations

### Phrases H / Phrases R

R36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H319: Provoque une grave irritation oculaire.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

### Liste avec abréviations et acronymes :

/

### Des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Rubrique 2: correction de CLP

Rubrique 14: information de transport

**Les informations présentées dans cette fiche de sécurité reposent sur la connaissance actuelle du produit et ont été collectées dans la littérature existante. Elles sont données de bonne foi et exposent l'aspect sécurité. Cette fiche de sécurité est un complément à notre information relative à l'utilisation de la formulation mais en aucun cas elle ne la remplace.**

**Les utilisateurs doivent veiller à prendre les précautions nécessaires lors de l'emploi ou de la manipulation de ce produit. En conséquence, l'entreprise ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de dégâts qui proviendraient, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces données.**

*Cette fiche de sécurité est conforme à la Règlement (CE) N° 1907/2006, Règlement (CE) N° 1272/2008 et Règlement (CE) N° 453/2010.*